

**DECISION DU PRESIDENT  
DP202007\_01**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX  
ENTRE LA CIVIS ET LA SOCIETE CFAO  
ABROGATION DE LA DP202006\_02**

La CFAO a sollicité la mise à disposition d'un terrain sur le territoire de Saint-Pierre, ce afin d'entreposer leurs véhicules provisoirement en raison de travaux d'intérêt général qui vont impacter leur site d'exploitation ;

La CIVIS disposant de réserves foncières (appartenant à son domaine privé) au lieu dit chemin Badamiers, il est pertinent de valoriser une partie de celle-ci en octroyant une occupation à titre payant ;

Il est donc proposé la signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux entre la CIVIS et la CFAO relative à l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée section CS n° 1115 sur la commune de Saint-Pierre. La surface d'occupation octroyée est de 2 316 m<sup>2</sup> ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 171213\_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017 portant délégations d'attribution de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 200224\_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2020 de la Communauté ;

Vu la Décision du Président n° DP202006\_02 du 15 juin 2020 relative à la convention de mise à disposition à titre onéreux entre la CIVIS et la société CFAO ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

**LE PRESIDENT**

1. abroge la Décision du Président n° DP202006\_02 relative à la convention de mise à disposition à titre onéreux entre la CIVIS et la société CFAO signée le 15 juin 2020 ;
2. décide la mise à disposition à titre onéreux de la CFAO d'une partie de la parcelle cadastrée section CS n° 1115 sur la commune de Saint-Pierre, soit environ 2 316 m<sup>2</sup> afin d'y entreposer et de vendre ses véhicules ;
3. dit que le coût de la mise à disposition est de 1 500 € / mois ;
4. dit que la durée d'occupation est de 1 an à compter de la date de signature ;

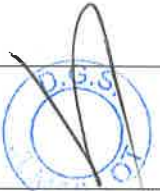
5. décide de conclure et de signer avec la CFAO la convention de mise à disposition dont le projet est joint en annexe;
6. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le 3 JULI 2020



Pour le Président,

Michel FONTAINE

Visa service instructeur	
Anissa HOUSSEN	
Visa Direction Générale	
Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 *20200703-DP202007.01-AU*  
Le présent document est certifié exécutoire,  
étant transmis en Sous-Préfecture le *3 juillet 2020*  
et publié le *3 juillet 2020*  
Le Président

Pour le Président par délégation  
le Directeur Général des Services

Jean Louis MAILLOT

